



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 034 169 25 00025

date de dépôt : **15 septembre 2025**

demandeur : **CNRS MOY1300 OCCITANIE EST,**
représenté par Monsieur BARBIERI Laurent
pour : **Extension du bâtiment existant par une**
plateforme.

adresse terrain : **1 Chemin du Rioux, à**
Montferrier-sur-Lez (34980), cadastré section BE
parcelle 0110, 0111, 0113.

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet de l'Hérault,

Vu la demande de permis de construire présentée le 15 septembre 2025 par CNRS, MOY1300 OCCITANIE EST, représenté par Monsieur BARBIERI Laurent demeurant 1919 Route de Mende, Montpellier (34090);

Vu l'objet de la demande :

- pour une extension du bâti existant par une plateforme. ;
- sur un terrain situé 1 Chemin du Rioux, à Montferrier-sur-Lez (34980), cadastré section BE parcelles 0110, 0111, 0113 ;
- pour une surface de plancher créée de 231 m² ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 13 octobre 2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal climat (PLUiC) opposable ;

Vu l'avis maire favorable en date du 22/09/2025 ;

Vu l'avis avec prescriptions de Montpellier Méditerranée Métropole, Direction Aménagement du Territoire, Pôle Vallée du Lez, en date du 19/11/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-11-DRCL-534 en date du 28 novembre 2025, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé en zone UD 1-1-3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat ;

Considérant que le projet concerne un équipement d'intérêt collectif et service public ;

Considérant que le projet respecte la réglementation applicable ;

Par ces motifs ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises dans l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole, Direction Aménagement du Territoire, Pôle Vallée du Lez seront strictement respectées ;

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Montferrier-sur-Lez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

À Montpellier,
Le

08 DEC. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint

Marc OURNAC

La présente décision peut faire l'objet, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif territorialement compétent à l'encontre de cette décision dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

DAT Pôle Vallée du Lez

Destinataire :

DUA

AVIS SUR AUTORISATION D'URBANISME

Référence : PC 34169 25 O 0025

Pétitionnaire : CNRS

Adresse du terrain : 1 Chemin du Rioux

Commune : Montferrier-sur-Lez

Parcelle : BE 110, 111 & 113

ACCÈS :

Aucun accès est créé ou modifié.

Le pétitionnaire doit s'assurer de maintenir le dégagement de visibilité (clôture grillagée, végétation basse). Il veillera à ne pas créer de masque de visibilité proche des accès (mur ou végétation haute).

ZONAGE PLUVIAL :

En l'absence de la note de dimensionnement du bassin pour le projet initial, le projet est conforme aux préconisations relatives au sujet pluvial sous réserve que le bassin ne récupère pas d'eaux extérieures aux ruissellements issues des surfaces imperméabilisées du bâti actuel et de son extension.

RÉSEAUX :

Tous les raccordements sont aux frais du pétitionnaire qui se conformera à l'avis des concessionnaires.

Le pétitionnaire doit préciser comment est raccordée l'opération.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que si des réseaux aériens ou mobilier urbain se trouvent au droit de l'opération. Ces réseaux seront enfouis ou déplacés aux frais du pétitionnaire si le projet le nécessite.

TRAVAUX LIÉS AU DOMAINE PUBLIC :

Tous travaux endommageant le domaine public (notamment le raccordement aux réseaux par les concessionnaires) feront l'objet d'une réfection globale du revêtement identique à l'existant. **Le nivellement du projet prendra en compte l'altimétrie de la voirie existante afin de respecter les règles d'accessibilité.** En cas de difficulté de nivellement nécessitant une intervention sur le domaine public, avant tous travaux, les plans d'exécution seront validés par le service gestionnaire de la voirie et les travaux d'adaptation seront aux frais du pétitionnaire.

La modification des passages bateaux (suppression et/ou création) sera réalisé par le pétitionnaire à ses frais.

Les fondations seront réalisées dans l'emprise privée sans nuire à l'intégrité du Domaine Public.

Ces travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et en fonction de l'existant suite à une demande d'autorisation au service gestionnaire de la voirie.

Les coffrets de raccordement aux concessionnaires n'empièteront pas sur le domaine public et seront encastrés aux murs de façade.

Les barbacanes sont interdites sur domaine public.

AVIS : Favorable

REMARQUES (hors arrêté) :

Fait à Castelnau-le-Lez,

Le 19/11/2025

Responsable Cellule

Ingénierie

Pôle Vallée du Lez

Emmanuel GUIGOU

Emmanuel GUIGOU

COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ

Dossier n° : PC 0341692500025 @

AVIS DU MAIRE

Concernant un dossier de PC déposé en Mairie le 15/09/2025

PAR	NOM, PRENOM CNRS MOY 1300 OCCITANIE EST
	ADRESSE DU DEMANDEUR 1319 Route de Mende 34000 Montpellier
	1 Chemin du Rioux 34980 Montferrier sur Lez
	REFERENCES CADASTRALES SECTION BE n° 110-111-113 Superficie : 11939 m²

INFORMATIONS LIEES A L'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN :

Zonage PLU

☐ PPRI Zonage :

☐ PPRIF Zonage :

Servitudes :

le terrain est-il situé dans :

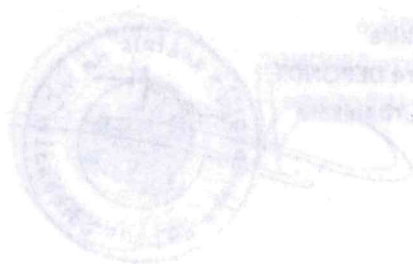
ZAC ☐ OUI ☐ non Nom :

Lotissement ☐ OUI ☐ non Nom :

PAE ☐ OUI ☐ non Nom :

Autre :

AVIS SUR LES EQUIPEMENTS :



COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ

Dossier n° : PC 0341692500025 @

RESEAUX	DESSERVIS		NON DESSERVIS	INEXISTANT	OBSERVATIONS
	Suffisant	Insuffisant			
Assainissement	☐	☐	☐	☐	
Eau potable	☐	☐	☐	☐	
Electricité	☐	☐	☐	☐	
Défense contre incendie					
Voirie Privée	☐	☐	☐	☐	
Publique	☐	☐			

Aspect architectural (Insertion du projet dans son environnement) :

Actes antérieurs délivrés sur la parcelle :

Observations (le cas échéant) :

AVIS DU MAIRE :

Favorable



Défavorable



Favorable avec réserves



Date 27/09/2025

P/O Le Maire

Jean-Pierre DEPONDT

Délégué Urbanisme

